

LISTE DES TRAVAILLEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE EXPOSÉS À DES AGENTS CMR 1A 1B*

Traçabilité des substances uniquement CMR 1 auxquelles ils sont susceptibles
d'être exposés ainsi que les informations connues sur la nature,
la durée et le degré de l'exposition

Décret n° 2024-307 du 4 avril 2024



*CMR 1A ou 1B
Mention de danger
H340, H350, H360
Mention d'avertissement « Danger »

Les agents CMR 1A 1B (Cancérigène, Mutagène, toxique pour la Reproduction)
sont identifiables par les mentions de danger ci-dessus présentes sur l'étiquette.

Comment saisir cette fiche ?

Utilisez les données de votre Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).

Ce document est obligatoire dans l'entreprise et sert à l'employeur à analyser le risque et à mettre en place les mesures de prévention.

Vous devez indiquer sur cette fiche la liste des travailleurs exposés ou susceptibles de l'être à un agent CMR.

Il suffit d'évaluer l'exposition de vos travailleurs qui s'analyse par l'existence du risque d'exposition CMR dans l'environnement de travail, même si ce risque est maîtrisé par les moyens de prévention collective ou individuelle.

ENTREPRISE

Date de mise à jour de la liste :

Raison sociale :

Adresse de l'exploitation/l'entreprise :

Code postal :

Ville :

Téléphone fixe et/ou mobile :

Courriel :

N° de Siret :

Code d'activité APE ou NAF :

MSA destinataire de la liste :

Pensez également aux agents chimiques CMR1 autres que phytosanitaires, ainsi qu'aux substances émises (fumées de soudage, huiles minérales usagées, carburants, poussières de bois, silice cristalline, amiante...). Cette liste de travailleurs susceptibles d'être exposés à des agents CMR1 est : actualisée en tant que de besoin ; transmise au Service santé au travail (SST) de la MSA ; transmise à l'entreprise de travail temporaire qui a mis un de ses salariés à disposition ; tenu à disposition des travailleurs concernés et du CSE de manière anonymisée.

TRAVAILLEUR

Nom :Prénom :

N° de Sécurité sociale :Poste de travail/tâche :

SUBSTANCE (si un même salarié est susceptible d'être exposé à plusieurs substances, utiliser une ligne par substance)		CARACTÉRISATION DE L'EXPOSITION POTENTIELLE TELLE QU'INDIQUÉE SUR LE DUERP (quand elle est connue soit appréciation soit mesures réalisées)			
Produit commercial/substance émise	N° CAS (éventuellement)	Nature	Durée	Degré	Mesure réalisée
		Contact Inhalation	Heures/an	Faible Modéré Fort	
		Contact Inhalation	Heures/an	Faible Modéré Fort	
		Contact Inhalation	Heures/an	Faible Modéré Fort	
		Contact Inhalation	Heures/an	Faible Modéré Fort	
		Contact Inhalation	Heures/an	Faible Modéré Fort	

TRAVAILLEUR

Nom :Prénom :

N° de Sécurité sociale :Poste de travail/tâche :

SUBSTANCE (si un même salarié est susceptible d'être exposé à plusieurs substances, utiliser une ligne par substance)		CARACTÉRISATION DE L'EXPOSITION POTENTIELLE TELLE QU'INDIQUÉE SUR LE DUERP (quand elle est connue soit appréciation soit mesures réalisées)			
Produit commercial/substance émise	N° CAS (éventuellement)	Nature	Durée	Degré	Mesure réalisée
		Contact Inhalation	Heures/an	Faible Modéré Fort	
		Contact Inhalation	Heures/an	Faible Modéré Fort	
		Contact Inhalation	Heures/an	Faible Modéré Fort	
		Contact Inhalation	Heures/an	Faible Modéré Fort	
		Contact Inhalation	Heures/an	Faible Modéré Fort	

TRAVAILLEUR

Nom : Prénom :
N° de Sécurité sociale : Poste de travail/tâche :

SUBSTANCE (si un même salarié est susceptible d'être exposé à plusieurs substances, utiliser une ligne par substance)		CARACTÉRISATION DE L'EXPOSITION POTENTIELLE TELLE QU'INDIQUÉE SUR LE DUERP (quand elle est connue soit appréciation soit mesures réalisées)			
Produit commercial/substance émise	N° CAS (éventuellement)	Nature	Durée	Degré	Mesure réalisée
		Contact Inhalation	Heures/an	Faible Modéré Fort	
		Contact Inhalation	Heures/an	Faible Modéré Fort	
		Contact Inhalation	Heures/an	Faible Modéré Fort	
		Contact Inhalation	Heures/an	Faible Modéré Fort	
		Contact Inhalation	Heures/an	Faible Modéré Fort	

TRAVAILLEUR

Nom : Prénom :
N° de Sécurité sociale : Poste de travail/tâche :

SUBSTANCE (si un même salarié est susceptible d'être exposé à plusieurs substances, utiliser une ligne par substance)		CARACTÉRISATION DE L'EXPOSITION POTENTIELLE TELLE QU'INDIQUÉE SUR LE DUERP (quand elle est connue soit appréciation soit mesures réalisées)			
Produit commercial/substance émise	N° CAS (éventuellement)	Nature	Durée	Degré	Mesure réalisée
		Contact Inhalation	Heures/an	Faible Modéré Fort	
		Contact Inhalation	Heures/an	Faible Modéré Fort	
		Contact Inhalation	Heures/an	Faible Modéré Fort	
		Contact Inhalation	Heures/an	Faible Modéré Fort	
		Contact Inhalation	Heures/an	Faible Modéré Fort	

Fait à : Le :

Signature (précédée de la mention "Lu et approuvé")

Courrier d'accompagnement pour l'employeur

Le document ci-joint fait suite au décret n° 2024-307 du 4 avril 2024 qui crée l'obligation pour l'employeur de main d'œuvre de tracer les expositions aux CMR (1A/1B) des salariés de son entreprise.

Il vous permet de saisir en ligne l'ensemble des éléments qui sont prévus par le législateur.

Tous les agents/produits chimiques identifiés CMR 1A/1B (H340, H350, H360) présents dans votre exploitation sont concernés qu'il s'agisse de pesticides ou d'autres agents/produits chimiques présents dans l'exploitation en intégrant également les agents chimiques émis par tout procédé de travail (Ex : fumées de soudage, silice cristalline, amiante, huile minérale usagée...).

Comment définir l'exposition ?

Le support de votre réflexion est le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP). Ce document obligatoire dans toutes les entreprises employant des salariés vous permet d'identifier, par poste de travail et donc par salarié, les expositions de ces derniers.

Le DUERP se construit en deux étapes.

La première étape consiste à **identifier les dangers et l'exposition potentielle des salariés à ce danger**.

La seconde étape consistera à **corriger** par les mesures de prévention qui seront mises en place et inscrites dans le DUERP.

Le décret vous demande de noter sur ce document la liste des travailleurs dont vous avez identifié l'exposition potentielle aux CMR lors de la première étape du DUERP.

Tous les salariés travaillant dans votre entreprise sont concernés y compris les salariés mis à disposition par des entreprises de travail temporaire (ex : prestataires de service).

Exemples : Le soudeur exposé aux fumées de soudage classées CMR.

Vous devez considérer que ce travailleur est exposé aux produits CMR et donc le noter sur le document joint, même si vous devez le protéger par des protections collectives et individuelles (hotte aspirante, EPIs...).

En cas de difficulté, les équipes SST peuvent vous accompagner dans la saisie de cette liste de travailleurs.

Destination du document : Cette liste de travailleurs susceptibles d'être exposés à des agents CMR (1A/1B) est : actualisée en tant que de besoin ; **transmise au Service de santé sécurité au travail (service SST) de la MSA** ; transmise à l'entreprise de travail temporaire qui a mis un de ses salariés à disposition ; tenue à disposition des travailleurs concernés et du CSE de manière anonymisée.

Lien utile : [notice MASA](#)